



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

PROCOLE SANITAIRE COMPETITIONS A compter du 30 juin

Référence textuelle:

Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Protocole Sanitaire de reprise des Activités Sportives du Ministère chargé des Sports

Rappel: La pétanque et le Jeu Provençal sont des **Sports Individuels par équipes**
« sans contact »

Rappel du dispositif applicable à la pratique sportive :

- 2500 participants maximum dans l'espace public
- Equipement extérieur (boulodrome de plein air): Pas de limite de participants
- Equipement intérieur (boulodrome clos et couvert): autorisé sans limitation
- Levée du couvre-feu depuis le 20 juin
- Spectateurs :
 - Assis uniquement, jusqu'à 100% de la capacité sur décision du Préfet
 - Debout : 4m² par personne, sur décision du préfet
 - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes

PASS SANITAIRE : Obligatoire pour l'accès aux établissements sportifs couverts, de type X (boulodromes couverts et clos) et les événements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs ou de spectateurs au moins égal à 1 000 personnes.

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- 1 - La preuve de la vaccination : à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet ;
- 2 - La preuve d'un test négatif de moins de 48h : Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel ;
- 3 - Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Pour plus d'informations :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

I. PROTOCOLE de PRATIQUE:

- PORT DU MASQUE :
 - Obligatoire en intérieur hors situation de jeu officielle, dès le lancer du but.
 - À compter du 20 juin 2021, plus obligatoire dans les espaces extérieurs des établissements sportifs (ERP X et PA) sauf lorsque le gestionnaire de l'équipement n'est pas en mesure de faire respecter la distanciation physique et hors situation de jeu officielle, dès le lancer du but.
(sauf décision Préfectorale contraire).
- Distanciation physique sur un terrain 2m entre chaque participant

- Matériel individuel sans le moindre échange entre les pratiquants (boules, but, matériel de mesure, etc...)
- Saluer sans serrer la main
- Lavage régulier des mains et du matériel de pratique

II. PROCOLE sur SITE :

- Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés
- Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.
- Chaque pratiquant doit apporter son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer
- Mise à disposition de Gel hydro alcoolique
- Affichage et rappel des gestes barrières au micro
- Organisation des flux et des accueils notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente
- Buvette et restauration organisées uniquement en respectant le dispositif HCR (voir Protocole sanitaire pour les Hôtels, Bars, Restaurants)
- **L'aération des locaux** par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).
- **Contrôle alcoolémie** : possible mais embout individuel et matériel désinfecté après chaque utilisation

Traçabilité :

- Référent COVID obligatoirement désigné sur chaque compétition (cf. annexe I)
- Recensement de tous les participants (nom, prénom et N° de téléphone)

ANNEXE I. Rôle du référent COVID sur la compétition

ANNEXE II. Protocole en cas de détection d'un licencié positif COVID